

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil municipal du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 4 avril 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER,

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	22
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

KALLENBACH Jean-Marie, DISS François, WOLFF Germain, RIEHL Brigitte, GELDREICH Angèle, DEBUS Bruno, KOST Véronique, PFRIMMER Jean-Marc, METZ Christa, LUX Sandrine, GASSET Audrey, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, BECKER Valérie, JUNG Albert, BIENFAIT Laure,

Absent excusé avec pouvoir	1
-----------------------------------	----------

M. Jean-Marc SUSS donne pouvoir à M. Fernand HELMER

Absent excusé	0
----------------------	----------

Quorum : calcul du quorum : $22 : 2 + 1 = 12$

Avec 22 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux pour cette première séance de la nouvelle mandature et demande de pouvoir rajouter deux points à l'ordre du jour :

21. Patrimoine – désignation de deux délégués auprès de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin
22. FORET – adhésion à l'association des communes forestières et désignation des délégués

Le conseil municipal donne son accord, puis le maire entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Communications du maire
3. Point d'information sur les compétences exercées par La Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ)
4. Conseil municipal – règlement intérieur
5. Délégations du conseil municipal au maire
6. Constitution des commissions communales
7. Constitution de la commission d'appel d'offres
8. Désignation des délégués au comité des fêtes
9. CCAS – fixation du nombre de représentants et désignation de ces derniers
10. Maison de l'Enfant - désignation des délégués au comité de pilotage
11. Commission communale des impôts directs – constitution
12. Désignation du délégué au Comité National d'Action Social (CNAS)
13. Nomination d'un correspondant défense
14. Détermination du montant de l'indemnité de fonction du maire
15. Détermination du montant de l'indemnité de fonction des adjoints
16. Droit à la formation des élus
17. Comptable Public – attribution de l'indemnité de conseil
18. Détermination des seuils de poursuites
19. Dépenses imputées au compte « Fêtes et cérémonies »
20. Chasse communale – indemnité du Comptable Public et de la secrétaire
21. Patrimoine – désignation de deux délégués auprès de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin
22. FORET – adhésion à l'association des communes forestières et désignation des délégués
23. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 mars a été transmis le 4 avril 2014 et n'a fait l'objet d'aucune observation écrite.

Aucune observation orale n'est formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du 30 mars 2014 puis procède à sa signature.

2. Communications du maire

Réunions et actions diverses

Monsieur le Maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un Adjoint au maire ont participé :

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

Réunion du Conseil communautaire : 10 mars, 8 avril

Réunion du bureau : 31 mars

❖ MUNICIPALITE (Maire et Adjoint)

- Réunion hebdomadaire le mardi à 19h

❖ CCAS

- Réunion le 19 mars

❖ ECOLE

- 21 mars : conseil d'école de l'école maternelle à 17h00 et conseil d'école de l'école élémentaire à 18h15

❖ **REUNIONS AU CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (CSDND) :**
Nouvelle dénomination : **INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)**

- Réunion mensuelle : 1^{er} avril

❖ **EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE, rue principale**

- Réunions de chantier tous les mercredis matins

❖ **DIVERS**

- 17 mars : Inauguration de l'exposition sur la prévention et la sécurité routière à Kurtzenhouse
- 22 mars : « Weitbruch libéré »
- 28 mars : Assemblée générale du Crédit Mutuel au Millénium
- 28 mars : Maison de l'Enfant : manifestation organisée dans le cadre de la semaine pour les Parents et les Enfants
- 30 mars : Assemblée générale du SHR Weitbruch

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ)

Le maire informe que la réunion d'installation à la CCBZ a eu lieu le mardi 8 avril.

On été élus :

Président : M. Claude KERN

Vices présidents : 1^{er} vice président : M. RIEDINGER

2^{ème} vice président : M. ROECKEL

3^{ème} vice président : M. HELMER

4^{ème} vice président : M. GROSS

5^{ème} vice président : M. MOSER

6^{ème} vice président : M. KIEFFER

7^{ème} vice président : Mme WOLFHUGEL

Nous avons transféré plusieurs mails de la CCBZ à l'ensemble des conseillers municipaux :

- demandant aux conseillers (délégués et non délégués) de s'inscrire dans les différentes commissions.
- la liste de l'ensemble des délégués intercommunaux et la composition des différentes commissions.

Micheline BLANCK précise qu'elle est le référent pour Weitbruch pour l'organisation du « relais pour la vie » qui est organisé par la Ligue contre le cancer et la CCBZ à Weyersheim les 21 et 22 juin prochains.

Cette manifestation est organisée depuis 2005 tous les ans dans une autre ville et a pour objet entre autres de récolter des fonds. Elle débute le samedi 21 juin à 17H00 pour 24h00 en non-stop.

Un appel est lancé pour recruter des bénévoles.

Par ailleurs, elle propose de constituer une équipe pour participer (marche ou course selon les volontés).

4. Conseil municipal – règlement intérieur

Conformément à l'article L 2541-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable dans les trois départements d'Alsace-Moselle, il appartient au conseil municipal de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son renouvellement.

En conséquence, le conseil municipal issu des élections du 23 mars 2014 est amené à délibérer pour fixer son règlement.

Un projet de règlement était joint à la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

VU la modification des articles 4 et 9,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le règlement modifié en annexe.

5. Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il propose au conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de se prononcer sur les possibilités qui lui sont ouvertes et d'adopter le point suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° supprimé ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° supprimé ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. Constitution des commissions communales

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer diverses commissions communales chargées d'étudier et de préparer les différents dossiers qui lui seront soumis.

Le maire propose la création de sept commissions dont il est président de droit et où les adjoints seront invités systématiquement. Ces commissions animées par les responsables délégués auront une fonction d'étude, de recommandation et le cas échéant de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Et après avoir entendu chaque président délégué présenter les missions des commissions,

DECIDE à l'unanimité de créer les sept commissions communales mentionnées ci-dessous composées comme suit :

Commission Finances :

Présidente déléguée : Brigitte STEINMETZ

Membres : Véronique KOST, Angèle GELDREICH, Jean-Marc PFRIMMER, Bruno DEBUS, François DISS, Germain WOLFF

Commission Communication :

Présidente déléguée : Brigitte STEINMETZ

Membres : Germain WOLFF, Sandrine LUX, Brigitte RIEHL, Valérie BECKER, Esther MERINO, Jean-Marc SUSS

Commission Environnement :

Président délégué : Jean-Claude KREBS

Membres : Sandrine LUX, Albert JUNG, Jean-Marie KALLENBACH, Christa METZ, Jean-Marc PFRIMMER

Commission Travaux :

Président délégué : Damien HENRION

Membres : Jean-Marie KALLENBACH, Eddy FAULLIMMEL, Christa METZ, Brigitte RIEHL, Bruno DEBUS, François DISS, Angèle GELDREICH

Commission Vie Associative :

Président délégué : Jean-Claude GOTTRI

Membres : Germain WOLFF, Valérie BECKER, Véronique KOST, François DISS, Laure BIENFAIT, Brigitte RIEHL

Commission Enfance, Jeunesse et Point lecture :

Présidente déléguée : Micheline BLANCK

Membres : Audrey GASSET, Valérie BECKER, Germain WOLFF, Eddy FAULLIMMEL,

Commission Urbanisme :

Président : Fernand HELMER

Membres : Jean-Marc SUSS, Jean-Marc PFRIMMER, Jean-Marie KALLENBACH

7. Constitution de la commission d'appel d'offres

Conformément au nouveau code des marchés publics, notamment son article 22 alinéa 4, le maire rappelle que la commission d'adjudication et d'appel d'offres se compose des membres suivants pour les communes de moins de 3 500 habitants :

Membres à voix délibératives :

- Le Président : le maire ou son représentant
- Trois membres titulaires et suppléants issus du conseil municipal élus en son sein.

Membres à voix consultatives :

- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le Comptable Public
- les personnalités désignées pour leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de désigner comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- A. Membres titulaires : Damien HENRION, Jean-Claude KREBS, Jean-Marie KALLENBACH
- B. Membres suppléants : François DISS, Bruno DEBUS, Jean-Claude GOTTRI

8. Désignation des délégués au Comité des fêtes

Le Comité des fêtes dont le maire est le président d'office est composé de deux représentants de la commune choisis parmi les membres du conseil municipal, de deux représentants par association locale, des ministres du culte et des représentants des écoles, de la halte-garderie et du périscolaire.

Le maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les deux nouveaux délégués de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner comme représentants de la commune au comité des fêtes :

Jean-Claude GOTTRI et Laure BIENFAIT

9. CCAS – fixation du nombre de représentants et désignation de ces derniers

Le maire expose,

En application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le maire est président de droit (art. R 123-7).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- DE FIXER à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

- DE DESIGNER les membres élus comme suit :

Micheline BLANCK, Audrey GASSET, Jean-Claude GOTTRI, Esther MERINO

Le maire informe l'assemblée qu'il procèdera à la nomination des quatre membres extérieurs en application du code de l'action sociale et des familles après consultation des organismes intéressés.

10. Maison de l'Enfant - désignation des délégués au comité de pilotage

Le maire rappelle que la gestion de la Maison de l'Enfant (halte-garderie et périscolaire) a été confiée à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à Strasbourg sous le contrôle d'un Comité de Pilotage dont le maire est le président d'office.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au nombre de cinq, au sein de ce comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner les membres suivants :

Micheline BLANCK, Audrey GASSET, Jean-Claude GOTTRI, Jean-Claude KREBS, Véronique KOST

11. Commission communale des impôts directs – constitution

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 7 juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de dresser une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, comme suit :

16 titulaires

Madame BLANCK Micheline
Monsieur HENRION Damien
Madame STEINMETZ Brigitte
Monsieur KREBS Jean-Claude
Monsieur SUSS Jean-Marc
Monsieur GOTTRI Jean-Claude
Monsieur PFRIMMER Jean-Marc
Madame GELDREICH Angèle
Monsieur WOLFF Germain
Madame MERINO Esther
Madame LUX Sandrine
Monsieur JUNG Albert
Madame BECKER Valérie
Madame GASSET Audrey
Madame BIENFAIT Laure
Monsieur Marc MOSER domicilié à
Kurtzenhouse 67240

16 suppléants

Monsieur DEBUS Bruno
Madame KOST Véronique
Monsieur KALLENBACH Jean-Marie
Monsieur FAULLIMMEL Eddy
Madame RIEHL Brigitte
Madame METZ Christa
Monsieur DISS François
Madame FAULLIMMEL Mariette
Madame GANGLOFF Marie-Paule
Monsieur SCHNEE Bernard
Madame JUNG Doris
Madame FRITZ Isabelle
Monsieur KREBS Robert
Monsieur GOTTRI Pascal
Monsieur JUNG Bernard
Monsieur Herbert PETER domicilié à
Niederschaeffolsheim 67500

12. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il faut procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commune pour la représenter au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Fernand HELMER comme délégué de la commune au CNAS.

13. Nomination d'un correspondant défense

Selon la réglementation en vigueur, chaque conseil municipal désigne un correspondant défense dont les missions sont :

- Informer et sensibiliser les administrés aux questions de défense (notamment sur la journée défense et citoyenneté - JDC -, les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire, le devoir de mémoire et la reconnaissance)
- Etre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région
- Disposer d'un espace spécifique sur le site internet du ministère de la défense

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

DECIDE à l'unanimité de désigner Fernand HELMER comme correspondant défense.

14. Détermination du montant de l'indemnité de fonction du maire

Les textes en vigueur prévoient l'attribution d'une indemnité de fonction pour l'exercice d'un mandat local. Le conseil municipal doit dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, conformément à l'article L2123-20-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnité est déterminée en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique selon la population de la commune.

La strate démographique à laquelle appartient la commune (1.000 à 3.499) permet de verser au maire une indemnité mensuelle correspondant à 43 % de l'indice brut 1015 soit un montant brut de 1.634,63 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-23-1 qui fixe les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire,

DECIDE par 22 voix pour et 1 abstention (Fernand HELMER)

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire au taux maximal soit 43% de l'indice brut 1015 à compter du 31 mars 2014.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

15. Détermination du montant de l'indemnité de fonction des adjoints

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, l'indemnité de fonction des adjoints de la commune, vu la strate de population correspond au maximum à 16,5 % de l'indice brut 1015 soit 627,24 € brut par mois.

Le maire informe qu'en date du 2 avril 2014, par arrêté municipal, il a accordé les délégations suivantes :

Madame Micheline BLANCK, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation dans le domaine social, de la petite enfance et de la jeunesse. Elle est chargée à ce titre des questions relatives au C.C.A.S, à la Maison de l'Enfant et au Point lecture.

Monsieur Damien HENRION, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation dans le domaine des travaux. Il est chargé à ce titre à participer à l'élaboration des projets, au suivi de chantiers, à la conservation des bâtiments et au respect des normes de sécurité.

Madame Brigitte STEINMETZ, 3^{ème} adjointe, reçoit délégation dans le domaine des finances et de la communication. Elle est chargée à ce titre de participer à l'élaboration des budgets et de leur présentation, de veiller au suivi des engagements des dépenses et de l'encaissement des recettes et à l'élaboration de tous les documents destinés à la communication des citoyens.

Monsieur Jean-Claude KREBS, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation dans le domaine forestier et de l'environnement en général. Il est chargé à ce titre du suivi de la gestion de la forêt communale, des domaines ruraux et des cours d'eau, des espaces verts de l'ensemble de la commune (fleurissement, illuminations de Noël, ...) et de la qualité de vie, notamment en veillant au respect de la protection de l'environnement.

Monsieur Jean-Claude GOTTRI, 5^{ème} adjoint, reçoit délégation dans le domaine de la vie associative. Il est chargé à ce titre des relations avec les associations sportives et culturelles et la gestion du Millenium.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-23-1 qui fixe les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire,

VU les arrêtés municipaux du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Après délibération,

DECIDE par 18 voix pour et 5 abstentions (Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI)

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction des adjoints au taux maximal soit 16,5 % de l'indice brut 1015 à compter du 31 mars 2014.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

16. Droit à la formation des élus

Le maire expose :

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités versées aux élus.

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, le conseil municipal délibère dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Des crédits sont ouverts au Budget Primitif 2014 au compte 6535.

Les offres de formations seront transmises par mail et les bulletins d'inscription devront être transmis en mairie pour validation et transmission à l'organisme de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du maire,

ADOpte à l'unanimité le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif selon les possibilités financières de la commune,

17. Comptable public – attribution de l'indemnité de conseil

Le maire propose de verser l'indemnité de fonction au Comptable Public.

Les indemnités sont calculées en fonction du montant des dépenses de la commune.
En 2013, l'indemnité de fonction s'élevait à 471,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu qu'il doit être délibéré sur ces indemnités à chaque renouvellement de l'organe délibérant,

DECIDE par 22 voix pour et 1 contre (Sandrine LUX) :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- DE MAINTENIR le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal CLAUSS, Receveur municipal, au taux prévus par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 sus visé.

18. Détermination des seuils de poursuites

Dans un souci d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité de fixer les seuils de poursuites comme suit :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Lettre de relance | à partir de 5 euros |
| • Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF) | à partir de 30 euros |
| • Opposition à tiers détenteur (OTD banque) | à partir de 130 euros |
| • Phase comminatoire par huissier de justice (frais 15% - mini 7,50 €) | à partir de 15 euros |
| • Saisie mobilière après mise en demeure par huissier des Finances | à partir de 100 euros |
| • Ouverture forcée des portes et vente mobilière | à partir de 500 euros |
| • Recouvrement à l'étranger et auprès des ambassades | à partir de 1.000 euros |

Les seuils de 30 à 130 € sont fixés règlementairement, il n'est donc pas possible d'y déroger.
Les autres seuils peuvent éventuellement être adaptés par la collectivité si besoin.

19. Dépenses imputées au compte « Fêtes et cérémonies »

En application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies qui revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année,
- Les attentions et gratifications aux agents communaux, conseillers municipaux et aux personnes participants à des activités d'intérêt public à l'occasion d'évènements familiaux ou personnels tels que naissance, mariage, décès, départs de la commune ou à la retraite, médaille du travail,....
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux)
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

- D'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

20. Chasse communale – indemnité du Comptable Public et de la secrétaire

La réglementation en vigueur permet au Comptable Public et au secrétaire de mairie d'être rémunérés pour leur gestion des droits de chasse dans le cadre des chasses à répartir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les textes en vigueur,

DECIDE à l'unanimité d'accorder à compter de 2014,

- Au receveur municipal une remise de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses du produit de la répartition de la chasse communale,
- A la secrétaire de mairie une remise de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses du produit de la répartition de la chasse communale,

Monsieur Jean-Marc PFRIMMER demande les coordonnées de l'estimateur des dégâts de gibiers (autre que sanglier), nommé sur la commune.

Une réponse lui sera transmise après consultation du dossier.

21. Patrimoine – désignation de deux délégués auprès de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération d'adhésion du 19 juin 2008 de la commune à l'Etablissement Public Foncier Local,

DECIDE à l'unanimité

- DE NOMMER comme représentant
Titulaire : Fernand HELMER
Suppléant : Damien HENRION

22. FORET – adhésion à l'association des communes forestières et désignation des délégués

Le maire présente la Fédération nationale des communes forestières :

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;

Il expose l'intérêt pour WEITBRUCH d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à l'association locale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- de charger le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- de mandater Jean-Claude KREBS, titulaire, et Fernand HELMER, suppléant, pour représenter la commune auprès de ses instances (*Association régionale et Fédération nationale*).

23. Informations et questions diverses

Dates à retenir :

- Samedi 12 avril : visite de chantier de l'école à 10h00
- Jeudi 24 avril 2014 à 20h00 : réunion de la commission *Environnement*
- Samedi 26 avril et lundi 28 avril : journée de travaux des élus à l'école rue principale
- Jeudi 8 mai : cérémonie commémorative au monument aux morts
- Dimanche 25 mai : élections européennes (constitution du bureau de vote)
- Samedi 21 juin : fête de la musique à Weitbruch
- Samedi 21 et dimanche 22 juin : le relais pour la vie organisé par la Ligue contre le Cancer et la CCBZ à Weyersheim – appel aux bénévoles
- Prévisions des prochaines séances du conseil municipal : les jeudis 22 mai, 26 juin, 4 septembre, 9 octobre, 13 novembre et le vendredi 12 décembre 2014.

Divers :

- Lors de la dernière collecte de sang du 4 mars à Weitbruch, 59 donateurs ont été accueillis.
- Le maire transmet les félicitations pour l'élection à toute l'équipe de la part de M. Charles CHRISTMANN, Maire honoraire d'Oberhoffen sur Moder et de M. Jacques BIGOT, Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Questions orales :

Mme Christa METZ signale qu'un lampadaire ne fonctionne plus rue Michel ADAM et que rue de la Garance, une grille d'égout bascule dangereusement. Le maire en prend note.

Le maire clos la séance à 23 heures 30 minutes.

Lu et approuvé :

HELMER Fernand	BLANCK Micheline	HENRION Damien	STEINMETZ Brigitte
KREBS Jean-Claude	GOTTRI Jean-Claude	KALLENBACH Jean-Marie	DISS François
WOLFF Germain	RIEHL Brigitte	GELDREICH Angèle	DEBUS Bruno
KOST Véronique	PFRIMMER Jean-Marc	SUSS Jean-Marc Excusé pouvoir à Fernand HELMER	METZ Christa
LUX Sandrine	GASSET Audrey	MERINO Esther	FAULLIMMEL Eddy
BECKER Valérie	JUNG Albert	BIENFAIT Laure	